

DELIBERATION N°2022-067

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, ENOS Jacques, FINET Pascal, LE BAILLIF Jacques, GENCE Claude, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PROVOST Jean Claude, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoir : LOUVEL Marilyne donne son pouvoir à DUTILLOY Brigitte, THIEBAULT Damien donne son pouvoir à M. Pécot.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de JEHANNE Éric), BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant ROMERO Thierry), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte suppléante de DUONG Isabelle) LÉBOUCHER Alain (suppléant de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOCEY Véronique)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUGER Michel, DEFLUBE Fabienne, DOUVENOU Gérard, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, JEHANNE Éric DE ANDRES Carole, DONNET MOUSSEUX Aline, DUMESNIL Jean-François, LOUVEL Marilyne, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HOUSSARD Jean-Claude, HUNOST Sylvain, LÉBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, PIERRE Michel, MADELON Jean-Louis, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas et VANDOOREN Bernard.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD - Responsable Exploitation, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Mélina FAUCHEUX - Responsable adjointe du CETRAVAL et Marlène CORDEY- Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :28

Suppléants votants :5

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :2

Total votants :35

Présents :33

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 14 juin 2022. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre

PLATEFORME DE COMPOSTAGE AMFREVILLE SAINT AMAND, AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC ECOSYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la convention de mise à disposition à la société ECOSYS de la plateforme de compostage d'Amfreville Saint-Amand par la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne signée le 9 avril 1999 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles signés entre le SDOMODE et la communauté de communes Roumois Seine et visés par le contrôle de légalité de la Préfecture le 5 janvier 2017 ;

Vu l'avenant 1 de la convention de mise à disposition signée entre le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) et la société ECOSYS INDUSTRIE, modifiant les conditions financières de la convention, signée par les deux parties le 19 mai 2020 ;

Considérant que la convention d'exploitation de la plateforme d'Amfreville Saint-Amand signée avec la société ECOSYS ne devrait pas être pérennisée, afin de respecter les principes de mise en concurrence et de marchés publics ;

Sachant que la convention peut être dénoncée au moins 6 mois avant l'expiration du contrat pour des périodes de 6 ans soit le 9 avril 2023 ;

Sachant que le marché qui lie la société ECOSYS à la communauté d'agglomération Seine Eure pour le traitement des déchets verts se termine le 31 octobre 2024 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De passer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la plateforme avec la société ECOSYS, afin de la prolonger jusqu'au 31 octobre 2024, qui serait alors la date de fin de la convention, sans possibilité de reconduction.

Article 2 : De reprendre la gestion du site par le SDOMODE à partir du 1^{er} novembre 2024.

Article 3 : D'autoriser les travaux de mise en conformité du site, afin notamment d'améliorer la gestion des eaux et de réaliser une réfection de la plateforme.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de ce présent acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

J. LAPOSTOLLE DELAPOSTOLLE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.